

CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

ENTRE :

La Mairie de Chiché, représentée par François MARY, Maire
Mail : accueil@chiche79.fr tél : 05.49.72.40.35

D'une part,

Documents remis :

Chèque acompte :

Chèques caution :

Attestation assurance :

ET

Monsieur et Madame.....

Date de naissance : Lieu naissance :

Adresse :

N° de tel : / / / /

N° SIRET (Obligatoire) :

D'autre part

Agissant à titre associatif pour y organiser :

Nom de l'association :

Nom du traiteur :

| LOCATIONS SALLES COMMUNALES | TARIFS COMMUNE | | TARIFS HORS COMMUNE |
|--|------------------------------|----------------------------|--|
| | ASSOCIATIONS But lucratif | Particuliers - Sociétés | Associations - Particuliers - Sociétés |
| Salle N°1 | 80,00 € | 100,00 € | 150,00 € |
| Salle N° 2 | 80,00 € | 100,00 € | 150,00 € |
| Grande salle | 350,00 € | 400,00 € | 600,00 € |
| Restaurant scolaire | 250,00 € | 300,00 € | 450,00 € |
| Cuisine/Laverie | 100,00 € | 100,00 € | 150,00 € |
| Théâtre | 120,00 € | 120,00 € | 180,00 € |
| Club House | 100,00 € | 100,00 € | NON |
| Local Technique de la Poraire / Parc Maison Retraite | 20,00 € | 20,00 € | NON |

| LOCATIONS SALLES COMMUNALES | TARIF COMMUNE | | TARIFS HORS COMMUNE |
|---|------------------------------|----------------------------|--|
| | ASSOCIATIONS But lucratif | Particuliers - Sociétés | Associations - Particuliers - Sociétés |
| Salle N°1 | 88,00 € | 110,00 € | 165,00 € |
| Salle N° 2 | 88,00 € | 110,00 € | 165,00 € |
| Grande salle | 385,00 € | 440,00 € | 660,00 € |
| Restaurant scolaire | 275,00 € | 330,00 € | 495,00 € |
| Cuisine/Laverie | 110,00 € | 110,00 € | 165,00 € |
| Théâtre | 132,00 € | 132,00 € | 198,00 € |
| Club House | 110,00 € | 110,00 € | NON |
| Local Technique de la Poraire / Parc Maison Retraite | 20,00 € | 20,00 € | NON |
| Forfait chauffage (associations chichéennes, manifestation à but non lucratif) | 100,00 € | NON | NON |

TRI SELECTIF

- Pour faciliter le **tri sélectif** lors des fêtes que vous organisez, des bacs pour les verres sont installés sous le bar et un container pour les plastiques et cartons est à côté du réfrigérateur. Une grande affiche, sur le mur derrière le bar, rappelle ce qui doit être trié. A vous de vous organiser pour **aller vider** les bacs aux Points Propres (près de la salle des fêtes, salle de gym, salle de sports ou atelier municipal) et pour **nettoyer** ces bacs une fois vidés.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

- Les abords des salles seront laissés en bon état de propreté,
- Eteindre les lumières et le chauffage,
- Remettre les clés à l'agent municipal aux dates et heure de l'état des lieux prévu dans le contrat.

Restaurant scolaire :

- **INSTALLATION DE DECORATIONS SUR LES MURS**

Il est formellement interdit de poser des décorations, photos, etc... avec des pointes, des punaises ou tout autre matériau risquant de percer ou de détériorer les plaques sur les murs et le plafond. Ces plaques ont un effet d'insonorisation.

- **NE PAS UTILISER D'EPONGES NI DE PRODUITS ABRASIFS SUR LES TABLES**

Cuisine :

- Laisser propres les fourneaux,
- Ne pas utiliser le four électrique sauf si un traiteur est présent
- En cas d'utilisation du lave-vaisselle, **penser à le vidanger et à mettre le bouton à l'arrêt,**
- Respecter les consignes de sécurité.

**EN AUCUN CAS, LE TRAITEUR NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE DE LA NON PROPRETE DES LOCAUX.
CETTE RESPONSABILITE INCOMBE AU LOCATAIRE DE LA SALLE.**

LOCATION :

- * En cas d'annulation de la location par le locataire, plus de 30 jours avant la date retenue, la somme versée restera acquise à la commune, sauf si elle trouve un nouveau locataire pour la même période.
- * En cas d'annulation de la location par le locataire dans les 30 jours précédant la date retenue ou en cas de non utilisation des locaux à la date retenue, le tarif de la location sera automatiquement porté à 50 % du prix de la location et immédiatement exigible (sauf en cas de force majeure).
- * En cas d'annulation de la location par la Commune, pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire l'acompte qu'elle a perçu.
- * Une caution, fixée ci-dessus, sera versée le jour de la signature du contrat, ou avant la manifestation le jour de la remise de clés (état des lieux) pour les dommages éventuels

RESTAURATION :

Le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les conditions d'hygiène applicables aux établissements de restauration soient respectées. En cas d'incident sanitaire, la responsabilité de la commune sera entièrement dérogée.

INSTALLATION :

Le matériel sera installé et remis en place par l'utilisateur.

ASSURANCE :

L'organisateur reconnaît avoir une police d'assurance couvrant tous les dommages matériels et immatériels (y compris dégradations, détériorations, vols) pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Nom de la Société d'Assurance :

Je suis responsable devant la commune de Chiché et redevable envers elle de toute casse ou anomalie constatée lors de l'inventaire par l'agent municipal.

Je m'engage à régler le montant de la location fixé à Euros.

*Rappel : 2ème jour de location : 50 % du prix initial + jour supplémentaire : 50 % du prix initial
(Sous réserve de révision des tarifs par le Conseil Municipal).*

La réservation de la salle sera effective après signature du présent contrat et d'un premier versement, à titre d'acompte, s'élevant à 30 €.

Le solde sera payé à réception de « l'avis de sommes à payer » adressé par la Trésorerie de Bressuire.

Je m'engage à respecter le contrat de location et reconnais en avoir reçu un exemplaire.

Fait le

Le locataire,

Le Maire,

Téléphone en cas d'urgence ou problème :

06.75.55.00.86

(appel téléphonique uniquement – pas de SMS)